

**SYNDICAT MIXTE
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil du Syndicat Mixte
Séance du 22 septembre 2020

Délibération n°15/20

Le vingt-deux septembre deux mille vingt

Le Conseil du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 16 septembre 2020

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46

Le nombre de présents : 39

Le nombre de votants : 45

	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	ASCONE Guisepp BELAZIZ Grégory BOISART Maurice BOUILLIEZ Alain DECAGNY Arnaud DELCROIX Dominique DETRAIT Michel DUPONT Claude DUVEAU Michel FLINOIS Marie-Catherine FRIAT Caroline GEORGES Hugo HANNECART Michel LEBLANC Jean-Pierre LEFERME Daniel MONNIER Jean-Pierre PIETTE Fabrice ROSIER Ghislain ROMBEAUT Jean-Pierre THURETTE Jacques VANBELLE Grazielle VAN CAUWENBERGE Aude WILLOT Didier	BOUDUE Bernard COURTIN Benoit DELABRE Emmanuelle DEVILLERS Sylvie DURIEUX Jean GUILLAUME-MAINGUIN Serge LAMQUET Jacques LEBUC Patriek LEMOINE Martine MAHEUX Marjorie MANFROY Jean-Pierre MARET Jean-Claude PAREE Alexandre PETIT Vincent PIETTE Thomas REFAS Naguib ROULY Brigitte SERHANI Samia SERPILLON Lucien SULECK Josiane TOURNAY Sylvie WILMOTTE Stéphane ZELANI David
Communauté de Communes du Pays de Mormal	BERTAUX Luc BLOMME Claude DUMORTIER Hélène ERLEM François LEGROUX Christophe LESOURD Guillaume MONIER Nathalie PIANA Patrick SARRAUTE Philippe SOSZYNSKI Thierry	BAUDEZ Jean-Louis DORLODOT Christian GERARD Alain LECERF Yohann ROMAIN Frédéric
Communauté de Communes Cœur Avesnois	COURET Vincent DELTOUR Alain DEUDON Daniel DUCANCHEZ Damien FOVEZ Jean-Claude LIENARD Florian WATREMEZ Colette	BERTEAUX André BEUGNIES Jérôme DEHEN Patriek JOLY Monique NOYON Pascal RICHARD Alain RIGONI Orfée
Communauté de Communes Sud Avesnois	BAUDRY Jean François BOUTTEFEUX Joëlle COBUT Pascal GARY Claude LEFORT Corinne SIMPERE Maxence	ALCESILAS Jérôme CHICK Clément TROCLET Amandine

Membres ayant donné pouvoir : Monsieur Maurice BOISART à Monsieur Ghislain ROSIER, Madame Caroline FRIART à Madame Marie-Catherine FLINOIS, Monsieur Jean-Pierre MONNIER à Monsieur Michel DETRAIT, Monsieur Guillaume LESOURD à Madame Hélène DUMORTIER, Monsieur Thierry SOSZYNSKY à Monsieur Damien DUCANCHEZ, Madame Corinne LEFORT à Monsieur Maxence SIMPERE.

Absents excusés non représentés : Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

OBJET :
Indemnité des Vice-Présidents

Par application de la circulaire n°08-40 du 27 mars 2008, du territoire du S.M.I.A.A. (plus de 200 000 habitants), l'indemnité mensuelle brute maximale des vice-présidents est de 18,7 % de l'Indice Brut 1015.

Par délibération 11/05 du 29 juin 2005, l'indemnité mensuelle brute des 4 vice-présidents possédant alors une délégation avait été fixée à 4,75 % de l'Indice Brut 1015, soit 180,57 euros bruts en valeur au 1er juillet 2010.

Par délibération 17/08 du 24 juin 2008, l'indemnité mensuelle brute des 5 vice-présidents possédant alors une délégation avait été fixée à 10 % de l'Indice Brut 1015,

Par délibération 09/14 du 26 mai 2014, l'indemnité mensuelle brute des 7 vice-présidents possédant alors une délégation avait été fixée à 10 % de l'Indice Brut 1015,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ; qui porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, par délibération 08/17 du 3 avril 2017, l'indemnité mensuelle brute des vice-présidents a été fixé à cette valeur de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2018)

Monsieur le Président propose le maintien de l'indemnité octroyée aux vice-présidents, soit 10 % de l'indice terminal de la fonction publique, (indice brut 1027 actuellement soit 388,94 euros bruts mensuels en valeur au 1^{er} septembre 2020).

Le conseil du S.M.I.A.A., après délibération, à l'unanimité :

- FIXE l'indemnité des vice-présidents à un montant égal à 10 % de l'Indice terminal de la fonction publique,
- DECIDE que cette indemnité sera versée à compter de l'installation du conseil syndical le 22 septembre 2020,
- AUTORISE son président à signer toutes les formalités et actes nécessaires,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président du S.M.I.A.A.
Arnaud DECAGNY

